



PREFET DU PAS DE CALAIS

PREFECTURE
DIRECTION DES AFFAIRES GENERALES
BUREAU DES PROCEDURES D'UTILITE PUBLIQUE
SECTION des INSTALLATIONS CLASSEES
DAGE - BPUP - SIC - LL - N° 2013 - 179

INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Commune de ANGRES

S.A.R.L PALCHEM

ARRETE DE MISE EN DEMEURE

LE PREFET DU PAS-DE-CALAIS
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le Code de l'Environnement ;

VU la loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 26 janvier 2012 portant nomination de M. Denis ROBIN en qualité de Préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

VU l'arrêté ministériel du 10 mai 2000 modifié relatif à la prévention des accidents majeurs impliquant des substances ou des préparations dangereuses présentes dans certaines catégories d'Installations Classées pour la Protection de l'Environnement soumises à autorisation et sa circulaire d'application ;

VU l'arrêté ministériel du 29 septembre 2005 relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique, de l'intensité des effets et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des Installations Classées soumises à autorisation ;

VU la circulaire du 10 mai 2010 récapitulant les règles méthodologiques applicables aux études de dangers, à l'appréciation de la démarche de réduction du risque à la source et aux plans de prévention des risques technologiques dans les installations classées en application de la loi du 30 juillet 2003 ;

VU l'arrêté préfectoral du 4 mars 1998 ayant autorisé la S.A.R.L PALCHEM à exploiter une usine de fabrication de spécialités de chimie fine qui est située Rue du Transvaal, sur la commune de ANGRES (62143) ;

VU l'arrêté préfectoral complémentaire du 4 décembre 2008, délivré à la S.A.R.L PALCHEM, imposant des compléments à l'étude de dangers ;

VU l'étude de dangers référencée 09RE868-DO indice 3 du 15 avril 2010 de la S.A.R.L PALCHEM, sur la commune de ANGRES ;

VU le rapport de M. le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement en date du 27 mai 2013 ;

VU la lettre de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement en date du 27 mai 2013 informant M. le Directeur de la S.A.R.L PALCHEM de la proposition de mise en demeure ;

CONSIDERANT que l'étude de dangers ne répond que partiellement aux demandes de l'arrêté préfectoral complémentaire du 4 décembre 2008 et qu'il est nécessaire de procéder à sa complétude ;

CONSIDERANT la visite de l'Inspection des Installations Classées effectuée le 27 mars 2013 dans les locaux de la S.A.R.L PALCHEM à ANGRES et la constatation d'écart entre les hypothèses retenues dans l'étude de dangers et la configuration réelle des installations ;

CONSIDERANT le non-respect de l'échéancier qui figurait dans le courrier du 29 juin 2010 accompagnant l'étude de dangers et qui prévoyait la date d'achèvement des mesures de maîtrise des risques décrites dans l'étude en 2011 ;

CONSIDERANT que les produits utilisés et les procédés mis en œuvre par la société PALCHEM pourraient être à l'origine d'accidents pouvant générer des effets en dehors de son emprise foncière et susceptibles de porter atteinte à la santé des personnes ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais ;

ARRETE :

ARTICLE 1er: OBJET

La S.A.R.L PALCHEM, dont le siège social est situé 550, rue de la Gendarmerie 62150 HOUDAIN, est mise en demeure de respecter les prescriptions du présent arrêté pour la poursuite de l'exploitation de son établissement sis Rue du Transvaal, sur la commune de ANGRES (62143).

L'ensemble des documents demandés par le présent arrêté sera adressé au Préfet du Pas-de-Calais avec copie à l'Inspection des Installations Classées.

ARTICLE 2: COMPLEMENTS A L'ETUDE DE DANGERS DE L'ETABLISSEMENT

L'exploitant est mis en demeure d'adresser au Préfet du Pas-de-Calais, les compléments à l'étude de dangers de son établissement listés en annexe.

ARTICLE 3 : ECHEANCIER

L'exploitant est tenu de remettre **avant le 30 novembre 2013**, au Préfet du Pas-de-Calais, l'ensemble des documents permettant de satisfaire à l'article 2.

ARTICLE 4: DELAIS ET VOIES DE RE COURS

En application de l'article **R.514-3-1** du Code de l'Environnement :

- la présente décision ne peut être déférée qu'au Tribunal Administratif de Lille,
- le délai de recours est de deux mois, à compter de la notification dudit arrêté, pour le demandeur ou l'exploitant et de un an pour les tiers, à compte de la publication ou de l'affichage du présent arrêté.

ARTICLE 5: PUBLICITE

Une copie du présent arrêté est déposée en Mairie de ANGRES et peut y être consultée.

Cet arrêté sera affiché à la Mairie de ANGRES pendant une durée minimale d'un mois. Procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité sera dressé par les soins du Maire de cette commune.

ARTICLE 6: EXECUTION

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais, le Sous Préfet de LENNS et l'Inspecteur des Installations Classées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à M. le Directeur de la S.A.R.L PALCHEM et dont une copie sera transmise au Maire de ANGRES.



Arras, le **17 JUIN 2013**
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général Adjoint
en charge de la Cohésion Sociale,

Luc CHOUSHKAIEFF

Copie destinée à :

- SARL PALCHEM - 550, rue de la Gendarmerie – 62150 HOUDAIN
- Sous Préfecture de LENNS
- Mairie de ANGRES
- Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (Services Risques) à LILLE
- Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de BETHUNE
- Dossier
- Chrono